



*Pays d'Armagnac*

## Délibération du Comité Syndical N° 14 - 13/10/2020 – 5.4

Séance du 13 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> 5 octobre 2020
---

<b>Nombre de délégués</b>	21
<b>Nombre de présents</b>	17
<b>Nombre d'excusés</b>	3
<b>Nombre de procurations</b>	1
<b>Vote :</b>	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	1

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

19/10/2020

Et publication le

19/10/2020

Date d'affichage

19/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Conférences à la Mairie de VIC FEZENSAC sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents :** M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUPRONT Didier, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

**Excusés :** M. DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, MELIET Nicolas

**Procuration :** Mme THIEUX LOUIT Véronique a donné procuration à Mme Barbara NETO

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Barbara NETO

Nature de l'acte : 5.4

### Délégations de pouvoir au Président et au Bureau

Le Président et le Bureau du PETR peuvent recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter la bonne administration du PETR entre les réunions du comité syndical. Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

### **Délégation au Président :**

Sur la base des articles L.2122-22 et L.5211-10, les articles pour lesquels Monsieur le Président souhaite obtenir délégation du Comité Syndical pour la durée du mandat sont les suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Intenter au nom du PETR du Pays d'Armagnac les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
8. Solliciter toute subvention et passer les conventions y afférentes, ainsi que leurs avenants ;
9. Répondre au nom du PETR à tout appel d'offre, appel à manifestation d'intérêt ou dispositifs d'accompagnement relevant des thématiques du projet de territoire ;

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC

10. Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
11. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.

**Délégation au Bureau**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € et inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide par 17 voix Pour, 0 contre, 1 Abstention Monsieur Michel GABAS :**

- **VALIDE** les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau telles que détaillées ci-dessus.
- **PRECISE** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.
- **PREND ACTE** que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical ;
- **PREND ACTE** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
**Le Président,**  
**M. Michel GABAS**



